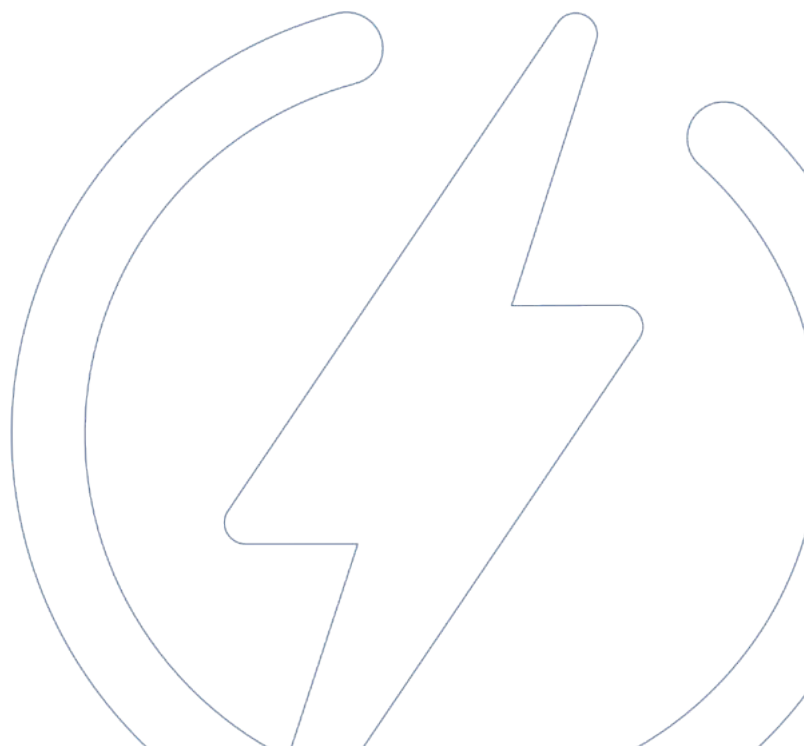
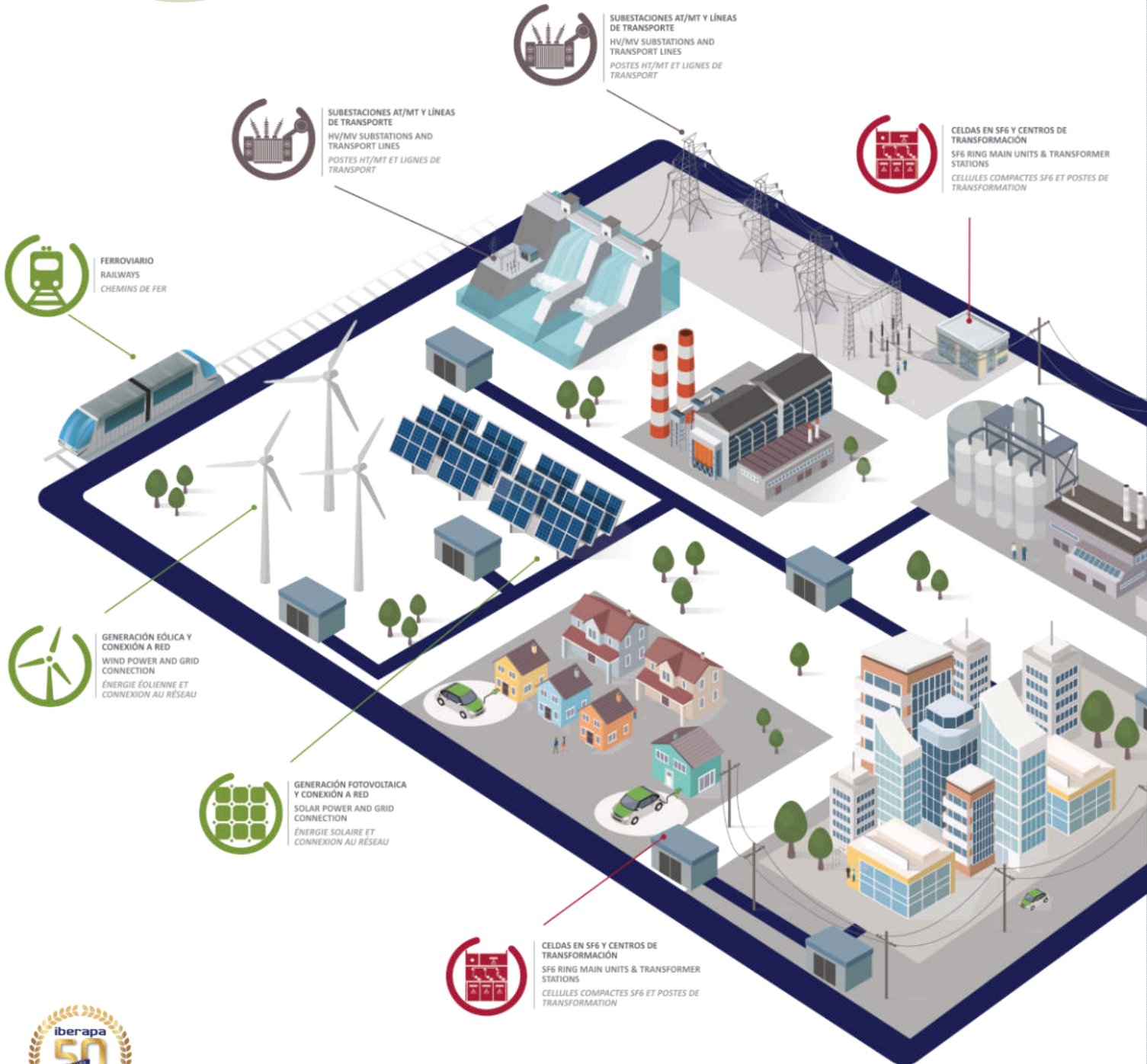




CODE DE CONDUITE



Experts en solutions de distribution et de transmission d'énergie



INDEX

<i>Titres</i>	<i>Page</i>
1.- OBJET	4
2.- CHAMP D'APPLICATION	4
3.- PRINCIPES ÉTHIQUES GÉNÉRAUX	4
3.1.- Conflit d'intérêts	4
3.2.- Mesures contre la corruption et les pots-de-vin	5
3.3.- Relation avec les clients et les fournisseurs	5
3.4.- Respect	5
3.5.- Ressources et moyens pour le développement de l'activité professionnelle	5
4.- RÉGLEMENTATION DU CODE DE CONDUITE	6
4.1.- Comité d'éthique	6
3.6 – Sécurité et santé	6
3.7.- Responsabilité environnementale	6
3.8.- Transparence des informations	6
3.9.- Confidentialité et protection des données	6
4.2.- Interprétation du Code de Conduite	7
4.3.- Respect du Code de Conduite	7
4.4.- Approbation, validité et révision du Code de Conduite	7



1.- OBJET

Le présent Code de conduite établit les lignes générales de comportement éthique que doivent respecter les employés d'Iberapa de Aparellajes S.L. (ci-après " Iberapa ", " l'organisation " ou " l'entreprise ") dans l'exercice de leurs responsabilités professionnelles. L'objectif de ce Code est de garantir un comportement professionnel, éthique et responsable de la part de tous les employés d'Iberapa dans le développement de leurs activités partout dans le monde, en tant qu'élément de base de sa culture d'entreprise sur laquelle se fondent la formation et le développement personnel et professionnel de ses employés. À cette fin, les principes et les valeurs qui doivent régir les relations de l'entreprise avec ses groupes d'intérêt (employés, clients, propriétaires-partenaires, fournisseurs et société) sont définis.

Outre les dispositions du présent code, les employés d'Iberapa doivent à tout moment observer les dispositions de la réglementation légale applicable et assumer, se conformer et respecter toutes les politiques, procédures et réglementations de l'entreprise dans leur domaine d'activité.

2.- CHAMP D'APPLICATION

Le présent code de conduite s'applique à tous les employés de l'organisation, qui doivent connaître et accepter les lignes directrices qui y sont spécifiées.

3.- PRINCIPES ÉTHIQUES GÉNÉRAUX

Les lignes directrices générales de conduite éthique qui doivent guider et servir de base à tous les employés dans la manière dont ils agissent dans le cadre de leur activité professionnelle sont les suivantes.

3.1.- Conflit d'intérêts

Tous les employés doivent veiller à ce que leurs intérêts personnels n'interfèrent pas avec ceux d'Iberapa. En outre, l'influence personnelle ne doit pas être utilisée pour faire des affaires avec une entreprise ou une organisation dans laquelle vous ou toute personne avec laquelle vous êtes associé à un intérêt qui n'est pas lié à celui d'Iberapa.

En outre, d'autres relations de travail, activités académiques, sociales ou politiques dans d'autres entités peuvent être maintenues, à condition qu'elles n'impliquent pas de conflit d'intérêts ou qu'elles n'aient pas d'impact sur l'engagement professionnel acquis par l'employé.

3.2.- Mesures contre la corruption et les pots-de-vin

Les employés ne peuvent pas offrir ou accepter des avantages injustifiés dans le cadre de leurs activités professionnelles. Ces avantages s'entendent comme tout type de cadeau, d'hospitalité, de service ou toute autre forme de faveur susceptible d'affecter l'objectivité ou d'influencer illégalement la relation d'affaires ou la relation professionnelle.

Les cadeaux et services qui répondent aux exigences suivantes sont autorisés :

- Ils ne violent pas les lois et/ou les principes éthiques du pays où ils ont lieu.
- Ils correspondent à une pratique commerciale ou à une courtoisie acceptée.
- Ils ont une valeur économique non pertinente ou symbolique.

3.3.- Relation avec les clients et les fournisseurs

Les relations avec les clients et les fournisseurs sont basées sur le respect, la transparence et la confidentialité, favorisant la confiance des parties et contribuant à la création de relations à long terme. Tous seront traités avec la même diligence et le même traitement, sans traitement préférentiel de l'un par rapport à l'autre.

La sélection des fournisseurs et des entrepreneurs sera effectuée sur la base de l'impartialité et de l'objectivité, en appliquant des critères de nécessité, de qualité, d'efficacité et de coût dans ces processus, et en appliquant les principes et les lignes directrices du présent code en cas de conflit d'intérêts.

3.4.- Respect

Les employés d'Iberapa doivent promouvoir le respect des personnes par leur comportement, indépendamment de leur position au sein ou en dehors de l'entreprise, de leur formation, de leur éducation, de leur profession, de leur âge, de leur sexe, de leur handicap, de leur orientation sexuelle, de leurs croyances ou valeurs religieuses, de leur langue, de leur origine ou de leur provenance géographique, etc.

Les employés de l'entreprise sont tenus de traiter leurs collègues et collaborateurs avec équité et respect. Aucune forme de harcèlement, d'abus ou d'intimidation n'est autorisée dans l'exercice des fonctions. L'entreprise soutient l'élimination du travail forcé ou obligatoire et du travail des enfants.

3.5.- Ressources et moyens pour le développement de l'activité professionnelle

Toutes les ressources fournies par la société doivent être utilisées de manière appropriée pour l'accomplissement des tâches et des objectifs auxquels elles sont destinées. L'utilisation de tout type de bien, d'actif ou de dépense doit être conforme aux principes de nécessité et d'austérité.

3.6 – Sécurité et santé

L'entreprise promeut une culture préventive parmi ses employés, ainsi que parmi le reste de ses collaborateurs (sous-traitants, fournisseurs, etc.). Iberapa vise à garantir des conditions de travail sûres et à réduire autant que possible les risques professionnels, en mettant en œuvre des processus de travail et des instructions qui doivent être respectés par l'ensemble de l'organisation.

3.7.- Responsabilité environnementale

Iberapa assume sa responsabilité en matière de protection de l'environnement et de durabilité. Les employés doivent respecter les lois et les directives environnementales que l'entreprise a stipulées, afin d'éviter ou de réduire l'impact négatif sur l'environnement.

3.8.- Transparence des informations

Tous les documents et rapports produits au nom de l'entreprise, qu'ils soient destinés à un usage interne ou à une communication externe, doivent être exacts, complets et fiables.

3.9.- Confidentialité et protection des données

Toute information de nature stratégique, économique ou commerciale en possession de l'employé est considérée comme hautement confidentielle et ne peut être transmise à personne en dehors d'Iberapa ou à tout autre employé qui n'en a pas besoin dans l'exercice de ses fonctions. Cette obligation persiste même lorsque la relation contractuelle avec l'entreprise a cessé.

4.- RÉGLEMENTATION DU CODE DE CONDUITE

4.1.- Comité d'éthique

Afin de garantir le respect et la promotion du présent Code de conduite, Iberapa a nommé un Comité d'éthique dont les principales tâches sont les suivantes :

- S'assurer que tous les employés de l'entreprise connaissent le contenu du présent code de conduite.
- Fournir des conseils en cas de doutes ou de questions concernant son interprétation.
- Fournir un canal de communication direct et confidentiel à tous les employés, afin qu'ils puissent signaler d'éventuelles infractions au présent code.

Ces communications doivent être envoyées à l'attention du comité d'éthique à l'adresse postale suivante: *Ibérica de Aparellajes S.L., Camino del mar s/n, 46130 Massamagrell, Valencia, Espagne.*

4.2.- Interprétation du Code de Conduite

En cas de doute sur l'interprétation du contenu du présent code, le comité d'éthique est à la disposition du personnel de l'entreprise pour y répondre.

4.3.- Respect du Code de Conduite

Il incombe aux employés de signaler tout manquement aux pratiques énoncées dans le présent code. Dans ce cas, les employés disposent du canal de communication établi au point 4.1. Les communications reçues seront analysées par le comité d'éthique afin d'en déterminer la véracité et la portée.

Une fois que le non-respect des règles par un employé aura été confirmé, l'entreprise prendra les mesures disciplinaires qui s'imposent pour corriger ce comportement.

4.4.- Approbation, validité et révision du Code de Conduite

Le présent Code d'éthique entre en vigueur avec l'approbation du directeur général d'Iberapa, et le restera jusqu'à ce que son abrogation soit approuvée.

Le comité d'éthique procède à une révision annuelle du code et propose les modifications appropriées, en tenant compte des contributions et des propositions des parties prenantes. Si une nouvelle révision du code de conduite est approuvée, elle sera approuvée et diffusée à nouveau.

Approuvé par : M. Rivas
Directeur Général

24/07/19


 **iberapa**
people on power solutions



Camino del Mar, s/n
46130 MASSAMAGRELL
(Valencia) SPAIN
Tel. +34 961 452 046



www.iberapa.com

